










Formule Eco

Ce tableau précise les garanties, les montants et les limites de la formule choisie. Sauf dispositions contraires figurant au tableau des garanties, Aréas rembourse les dépenses de santé médicalement prescrites à caractère thérapeutique ayant fait l'objet d'un remboursement préalable au titre du régime obligatoire. Les garanties sont accordées par personne assurée.

Les formules de garanties s'inscrivent dans le cadre du dispositif des contrats dits responsables (la loi 2004-810 du 13 août 2004 et ses décrets d'application).

Nature des prestations	ECO
 Médecine de ville	
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Honoraires Médecins Adhérents OPTAM et OPTAM-CO 	100 % TBR
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Honoraires Médecins Non adhérents OPTAM et OPTAM-CO 	100 % TBR
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Auxiliaires médicaux, laboratoires 	100 % TBR
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Pharmacie : médicaments et homéopathie : <ul style="list-style-type: none"> ■ remboursés à 65 % par le RO ■ remboursés à 30 % par le RO ■ remboursés à 15 % par le RO 	100 % TBR
 Médecine douce et prévention	
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Actes de prévention pris en charge dans le cadre des contrats responsables (loi du 13 août 2004 – Arrêté du 08/06/2006)⁽¹⁾ 	100 % TBR
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Actes d'ostéopathe, étio-pathe, chiropracteur, acupuncteur, kinésologue, micro-kinésithérapeute, naturopathe, sexologue, sophrologue, psychologue, psychomotricien, ergothérapeute, phytothérapeute, shiatsu, diététicien, nutritionniste, pédicure, podologue (maximum 5 actes par an et par assuré, toutes spécialités confondues) 	NON
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Ostéodensitométrie ou Amniocentèse ou Fécondation In Vitro (remboursement par an et par assuré pour l'un des trois actes) 	NON
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Forfait Pharmacie (par an et par assuré) <ul style="list-style-type: none"> ■ Médicaments prescrits non remboursés par le R.O. ■ Vaccins non remboursés par le R.O. 	NON
 Hospitalisation médicale, chirurgicale, à domicile	
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Frais de séjour 	100 % TBR
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Honoraires Médecins. Adhérents OPTAM et OPTAM-CO 	100 % TBR
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Honoraires Médecins. Non adhérents OPTAM et OPTAM-CO 	100 % TBR
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Participation forfaitaire pour actes lourds (Art. R160-16 du Code de la SS) 	Inclus
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Forfait journalier (illimité) 	Frais réels
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Chambre particulière y compris maternité (illimité) 	NON
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Lit d'accompagnement (illimité) 	NON
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Frais TV, Internet, Téléphone (15 jours par an) 	NON
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Transport 	100 % TBR
 Prothèses et appareillages	
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Prothèses auditives 	100% TBR
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Forfait supplémentaire appareil auditif remboursé par le RO ou assistant d'écoute acheté en pharmacie non remboursé par le RO (par oreille, par an et par assuré) dont : <ul style="list-style-type: none"> ■ Entretien annuel et accessoires 	NON
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Autres prothèses ou appareillages (orthopédiques, capillaires, mammaires, bas de contention...) 	100% TBR
 Naissance ou Adoption	
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Forfait naissance – Adoption (par enfant) 	NON
 Cure thermale (acceptée par le R.O.)	
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Soins et honoraires 	NON
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Forfait supplémentaire cure thermale : Frais de transport et d'hébergement (par an et par assuré) 	NON
 Frais d'obsèques	
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Si souscription avant l'âge de 50 ans 	NON

Prestations dentaires et optiques		ECO
 Dentaire		
/ Soins dentaires		100 % TBR
/ Actes de prévention dentaire pris en charge dans le cadre des contrats responsables (loi du 13 août 2004 – Arrêté du 08/06/2006)		100 % TBR
/ Prothèses dentaires remboursées par le R.O.		100 % TBR
/ Orthodontie remboursée par le R.O.		100 % TBR
/ Bonus de fidélité : <ul style="list-style-type: none"> ■ A partir de la 3^e année ■ A partir de la 5^e année 		NON NON
/ Forfait supplémentaire <ul style="list-style-type: none"> ■ Prothèses dentaires remboursées par le R.O. (par an et par assuré) ■ Orthodontie remboursée par le RO (par semestre et par assuré) 		NON NON
/ Plafond annuel (hors soins dentaires) <ul style="list-style-type: none"> ■ pour la 1^e année ■ pour la 2^e année ■ à partir de la 3^e année 		- - -

 Forfaits optiques		
■ Equipement 2 verres simples		100 % TBR
■ Equipement 1 verre simple et 1 verre complexe		100 % TBR
■ Equipement 1 verre simple et 1 verre très complexe		100 % TBR
■ Equipement 2 verres complexes		100 % TBR
■ Equipement 1 verre complexe et 1 verre très complexe		100 % TBR
■ Equipement 2 verres très complexes		100 % TBR
/ Lentilles remboursées par le R.O.		100 % TBR
/ Chirurgie réfractive : myopie, astigmatisme, hypermétropie (par an et par assuré)		NON

(1) Exemples d'actes de prévention : un détartrage annuel, dépistage de l'hépatite B, scellement prophylactique des puits, sillons et fissures avant le quatorzième anniversaire, certains vaccins en fonction de l'âge de l'assuré (Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite, Coqueluche, Hépatite B, BCG, Rubéole, Haemophilis, etc), dépistage une fois tous les cinq ans des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans, etc